

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 DECEMBRE 2021

DELIBERATION N°2021.00492

REVISIONS LIBRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT COMMUNALES

Le Conseil Métropolitain a été convoqué le 25 novembre 2021

Nombre de membres en exercice : 123

Nombre de présents : 106

Nombre de pouvoirs : 13

Nombre de voix : 119

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, Mme Nicole AUBOURDY, Mme Christiane BARAILLER, M. Denis BARRIOL, M. Jean-Luc BASSON, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. Jean-Pierre BERGER, M. Eric BERLIVET, Mme Nora BERROUKECHE, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Lionel BOUCHER, M. Patrick BOUCHET, M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Henri BOUTHEON, Mme Nicole BRUEL, M. Régis CADEGROS, Mme Stéphanie CALACIURA, M. Christophe CHALAND, Mme Catherine CHAPARD, M. André CHARBONNIER, M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, Mme Laura CINIERI, Mme Viviane COGNASSE, M. Germain COLLOMBET, M. Paul CORRIERAS, M. Pierrick COURBON, M. Jordan DA SILVA, M. Charles DALLARA, M. Jean-Luc DEGRAIX, Mme Marianne DELIAVAL, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI, M. Fabrice DUCRET, Mme Marie-Pascale DUMAS, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Frédéric DURAND, Mme Véronique FALZONE, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET, M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON, Mme Ramona GONZALEZ GRAIL, Mme Marie-Christine GOURBEYRE, Mme Marie-Eve GOUTELLE, M. Daniel GRAMPFORT, Mme Catherine GROUSSON, M. Rémy GUYOT, M. Georges HALLARY, M. Marc JANDOT, M. Christian JOUVE, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME, M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, Mme Pascale LACOUR, M. Bernard LAGET, M. Denis LAURENT, M. Claude LIOGIER, M. Olivier LONGEON, M. Julien LUYA, Mme Fabienne MARMORAT, Mme Brigitte MASSON, Mme Nathalie MATRICON, M. Patrick MICHAUD, Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Solange MORERE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Tom PENTECOTE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, Mme Marie-Jo PEREZ, M. Marc PETIT, Mme Nicole PEYCELON,

RECU EN PREFECTURE

Le 03 décembre 2021

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20211202-D2021004921

DATE D’AFFICHAGE :03 décembre 2021

Mme Christel PFISTER, M. Jean-Philippe PORCHEROT, Mme Clémence QUELENNEC, M. Ali RASFI, Mme Brigitte REGEFFE, M. Hervé REYNAUD, Mme Laurence RICCIARDI, M. Jean-Paul RIVAT, M. Jean-Louis ROUSSET, M. Jean-Marc SARDAT, Mme Nadia SEMACHE, M. Christian SERVANT, Mme Corinne SERVANTON, M. Gilbert SOULIER, M. Marc TARDIEU, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, Mme Julie TOKHI, M. Daniel TORGUES, M. Jacques VALENTIN, Mme Laetitia VALENTIN, M. Julien VASSAL, Mme Eliane VERGER LEGROS

Pouvoirs :

M. Abdelouahb BAKLI donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Jean-Alain BARRIER donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
M. Cyrille BONNEFOY donne pouvoir à Mme Marie-Pascale DUMAS,
M. Denis CHAMBE donne pouvoir à M. Gilles ARTIGUES,
M. Marc CHASSAUBENE donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,
M. Jean DUVERGER donne pouvoir à Mme Julie TOKHI,
M. Jacques GUARINOS donne pouvoir à Mme Siham LABICH,
M. Samy KEFI-JEROME donne pouvoir à M. Patrick MICHAUD,
M. Yves LECOCCQ donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
Mme Djida OUCHAOUA donne pouvoir à M. Christophe FAVERJON,
Mme Eveline SUZAT-GIULIANI donne pouvoir à M. Christophe CHALAND,
Mme Marie-Christine THIVANT donne pouvoir à M. Jacques VALENTIN

Membres titulaires absents excusés :

Mme Audrey BERTHEAS, Mme Michèle BISACCIA, M. Jérôme GABIAUD,
M. Gérard TARDY

Secrétaire de Séance :

M. Tom PENTECOTE

DELIBERATION DU CONSEIL METROPOLITAIN DU 02 DECEMBRE 2021

REVISIONS LIBRES DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DE FONCTIONNEMENT ET EN INVESTISSEMENT COMMUNALES

Aux termes des dispositions du V 1°bis de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil métropolitain, statuant à la majorité des 2/3, et des Conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges (CLECT).

Il est proposé d'utiliser la procédure de révision libre des attributions de compensation dans le cadre de :

- la mise en œuvre du pacte financier et fiscal 2021-2026 de Saint-Etienne Métropole,
- travaux exceptionnels de voirie,
- la répartition du produit 2021 des amendes de police,
- la compétence infrastructures et réseaux de télécommunications.

I. La mise en œuvre du pacte financier et fiscal 2021-2026 :

Saint-Etienne Métropole s'est dotée de son pacte financier et fiscal 2021-2026 adopté par une délibération du Conseil Métropolitain du 30 septembre 2021.

Dans ses objectifs, ce pacte s'attache à maintenir le niveau de solidarité financière de la Métropole envers ses communes dans le respect des nouvelles règles nationales de redistribution. Il définit ainsi de nouvelles modalités financières à mettre en œuvre au titre des attributions de compensation de fonctionnement des communes et de la dotation de solidarité communautaire (DSC).

La loi de finances pour 2020 crée de nouvelles obligations en termes de critères de répartition de la DSC. C'est ainsi que 35 % de la dotation de solidarité doit être répartie selon les critères d'insuffisances de potentiel fiscal (1) et revenu par habitant (2) et en fonction de la population de chaque commune.

(1) Le potentiel fiscal d'une commune est un indicateur mesurant sa richesse sur les 4 taxes locales. La dotation de solidarité doit prendre en compte l'insuffisance du potentiel fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel fiscal moyen par habitant sur le territoire de la Métropole.

(2) Le revenu par habitant de la commune est comparé au revenu moyen par habitant de la Métropole.

La DSC ayant été construite au gré des évolutions du périmètre de Saint-Etienne Métropole et des évolutions des critères de répartition définis par le législateur, il convenait de la mettre en conformité avec les textes. Cette dernière sera répartie selon les critères d'insuffisances

du potentiel fiscal (30 %), du revenu par habitant (5 %), le solde selon les dépenses de fonctionnement de la strate/habitant de la commune et en fonction de la population.

Conformément aux dispositions du pacte financier et fiscal 2021-2026, le montant de la « nouvelle » DSC et un montant complémentaire d'attribution de compensation de fonctionnement versés à la commune devront être au moins équivalents au montant de la DSC que la commune percevait antérieurement.

Cette nouvelle DSC passe par la transformation d'une partie de la DSC en attribution de compensation pour un montant de 8,99 M€. Le montant de la « nouvelle » DSC versé à la commune et le montant complémentaire éventuel d'AC seront au moins équivalents à la DSC perçue antérieurement.

Le tableau ci-après donne la nouvelle répartition et aucune commune ne connaît de perte.

	Nouvelle DSC	Variation de l'AC
ABOEN	15 108,00	-
ANDREZIEUX-BOUTHEON	334 761,00	215 640,00
CALOIRE	9 196,00	5 270,00
CELLIEU	54 939,00	25 255,00
CHAGNON	17 803,00	7 504,00
CHAMBOEUF	47 271,00	18 277,00
CHAMBON-FEUGEROLLES (LE)	474 395,00	624 546,00
CHATEAUNEUF	38 823,00	319 319,00
DARGOIRE	15 475,00	8 553,00
DOIZIEUX	26 209,00	-
ETRAT (L')	74 563,00	91 596,00
FARNAY	44 559,00	5 774,00
FIRMINY	649 148,00	743 416,00
FONTANES	23 196,00	32 857,00
FOUILLOUSE (LA)	135 414,00	115 282,00
FRAISSES	126 570,00	96 113,00
GIMOND (LA)	9 106,00	-
GRAND-CROIX (LA)	187 470,00	96 018,00
L'HORME	149 878,00	180 088,00
LORETTE	150 161,00	-
MARCENOD	24 406,00	23 485,00
PAVEZIN	12 064,00	-
RICAMARIE (LA)	274 926,00	187 010,00
RIVE-DE-GIER	608 079,00	-
ROCHE LA MOLIERE	386 317,00	398 977,00
ROZIER-COTES-D'AUREC	19 399,00	-
SAINT-BONNET-LES-OULES	44 746,00	29 897,00
SAINT-CHAMOND	1 499 159,00	506 605,00
SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	61 709,00	45 149,00
SAINTE-CROIX-EN-JAREZ	16 426,00	9 034,00
SAINT-ETIENNE	6 795 239,00	2 951 787,00

SAINT-GALMIER		181 831,00	-
SAINT-GENEST-LERPT		226 772,00	177 223,00
GENILAC		142 158,00	-
SAINT-HEAND		123 026,00	34 424,00
SAINT-JEAN-BONNEFONDS		240 086,00	129 807,00
SAINT-JOSEPH		56 726,00	-
SAINT-MARTIN-LA-PLAINE		127 244,00	-
SAINT-MAURICE-EN-GOURGOIS		61 684,00	-
SAINT-NIZIER-DE-FORNAS		23 565,00	-
SAINT-PAUL-EN-CORNILLON		42 996,00	41 058,00
SAINT-PAUL-EN-JAREZ		173 530,00	99 616,00
SAINT-PRIEST-EN-JAREZ		199 052,00	274 234,00
SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ		40 755,00	-
SORBIERS		287 011,00	174 363,00
TALAUDIERE (LA)		224 532,00	631 366,00
TARTARAS		28 313,00	11 343,00
TERRASSE-SUR-DORLAY (LA)		27 682,00	15 512,00
TOUR-EN-JAREZ (LA)		43 288,00	30 957,00
UNIEUX		317 026,00	208 816,00
VALFLEURY		24 369,00	7 574,00
VALLA-EN-GIER (LA)		34 947,00	-
VILLARS		276 895,00	423 994,00
TOTAL COMMUNES		15 230 003	8 997 739

L'attribution de compensation de fonctionnement des communes sera révisée du montant de la variation de l'AC. La majoration ou minoration de l'AC de fonctionnement au titre du pacte financier et fiscal 2021-2026 sera en conséquence la suivante selon le type d'AC de la commune :

- l'AC de fonctionnement de la commune, si elle est positive, sera majorée du montant de la variation :

Commune	Hausse de l'AC
ANDREZIEUX-BOUTHEON	215 640,00
CALOIRE	5 270,00
CHAMBOEUF	18 277,00
CHAMBON-FEUGEROLLES (LE)	624 546,00
CHATEAUNEUF	319 319,00
DARGOIRE	8 553,00
ETRAT (L')	91 596,00
FARNAY	5 774,00
FIRMINY	743 416,00
FOUILLOUSE (LA)	115 282,00
FRAISSES	96 113,00
GRAND-CROIX (LA)	96 018,00

HORME (L')	180 088,00
RICAMARIE (LA)	187 010,00
ROCHE LA MOLIERE	398 977,00
SAINT-BONNET-LES-OULES	29 897,00
SAINT-CHAMOND	506 605,00
SAINT-ETIENNE	2 951 787,00
SAINT-GENEST-LERPT	177 223,00
SAINT-HEAND	34 424,00
SAINT-JEAN-BONNEFONDS	129 807,00
SAINT-PAUL-EN-JAREZ	99 616,00
SAINT-PRIEST-EN-JAREZ	274 234,00
SORBIERS	174 363,00
TALAUDIERE (LA)	631 366,00
TARTARAS	11 343,00
TOUR-EN-JAREZ (LA)	30 957,00
UNIEUX	208 816,00
VILLARS	423 994,00

➤ l'AC de fonctionnement de la commune, si elle est négative, sera minorée du montant de la variation :

Commune	Hausse de l'AC
CELLIEU	25 255,00
CHAGNON	7 504,00
FONTANES	32 857,00
MARCENOD	23 485,00
SAINT-CHRISTO-EN-JAREZ	45 149,00
SAINTE-CROIX-EN-JAREZ	9 034,00
SAINT-PAUL-EN-CORNILLON	41 058,00
TERRASSE-SUR-DORLAY (LA)	15 512,00
VALFLEURY	7 574,00

En conséquence, il est proposé de réviser l'attribution de compensation de fonctionnement des communes concernées du montant de la variation de l'AC comme présenté ci-dessus.

Cette proposition a recueilli un avis favorable de la CLECT réunie le 28 octobre 2021.

II. Les travaux exceptionnels de voirie :

Ce dispositif adopté par la CLECT du 26 septembre 2017 permet aux communes de majorer les enveloppes voirie qu'elles avaient définies lors du passage en communauté urbaine et lors de leur intégration pour les 8 nouvelles communes.

Selon la procédure dérogatoire, un prélèvement sur l'AC de la commune pourra être effectué selon le choix de cette dernière :

- soit du montant de l'annuité du prêt porté par Saint-Etienne Métropole nécessaire au financement complémentaire des travaux exceptionnels, pendant la durée du prêt sur 20 ans ; s'agissant de dépenses d'investissement, la commune peut demander un

prélèvement du montant du capital du prêt en AC d'investissement (1°bis § 2 du V de l'article 1609 nonies C du CGI) ;

- soit du montant nécessaire au financement complémentaire des travaux exceptionnels en une seule fois sans recours à l'emprunt ; s'agissant de dépenses d'investissement, la commune peut demander un prélèvement de ce montant en AC d'investissement (1°bis § 2 du V de l'article 1609 nonies C du CGI).

Les communes de L'Horme et de Saint-Bonnet-les-Oules ont souhaité utiliser ce dispositif :

- Pour la Commune de L'Horme, le besoin complémentaire de financement des travaux exceptionnels de voirie, réalisés sur deux années, est de 595 000 € (hors FCTVA) et sera financé en deux fois sans recours à l'emprunt,
- Pour la Commune de Saint-Bonnet-Les-Oules, le besoin complémentaire de financement des travaux exceptionnels de voirie, réalisés sur deux années, est de 450 000 € (hors FCTVA) et sera financé en deux fois sans recours à l'emprunt.

En conséquence, il est proposé de réviser les attributions de compensation en investissement des communes concernées par prélèvement des montants comme suit :

Commune	Prélèvement sur AC en 2021	Prélèvement sur AC en 2022
L'Horme	395 000 €	200 000 €
Saint-Bonnet-les-Oules	150 000 €	300 000 €

Cette proposition a recueilli un avis favorable de la CLECT réunie le 28 octobre 2021.

III. La répartition du produit des amendes de police pour 2021 :

En devenant communauté urbaine, Saint-Etienne Métropole a acquis l'ensemble des compétences voirie et parcs de stationnement qui lui confèrent la responsabilité de gérer le produit des amendes de police destiné à financer des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation routière (Article R 2334-12 du Code général des collectivités territoriales).

Cette disposition a pris effet au 1^{er} janvier 2017 et Saint-Etienne Métropole a perçu le produit des amendes de police en lieu et place des communes de plus de 10 000 habitants.

Ce produit étant à rattacher à la compétence voirie, une restitution financière aux communes concernées via l'attribution de compensation en investissement a été proposée pour une période de 3 années (2017, 2018 et 2019) dans l'attente de connaître les effets de la réforme du stationnement payant.

En effet, cette réforme a conduit à ne plus intégrer les amendes liées au dépassement ou au non-paiement du stationnement dans le produit des amendes de police, mais dans un Forfait Post Stationnement (FPS).

Cette restitution du produit des amendes de police a été reconduite en 2020, année portant d'importantes régularisations sur les années antérieures

Le montant du produit des amendes de police 2021 a été notifié à Saint-Etienne Métropole (1 854 349 €) et il convient de prévoir ses modalités de répartition entre les communes concernées compte-tenu :

- des importantes régularisations sur les exercices antérieurs en 2020,
- des effets de la réforme du stationnement payant structurellement établis,

- de la perception par la ville de Saint-Etienne du forfait post stationnement.

Il est proposé de restituer le montant du produit des amendes de police 2021 sur la base du produit moyen des années 2018 et 2019 perçu par les communes de plus de 10 000 habitants concernées, hors ville de Saint-Etienne qui perçoit du forfait post-stationnement, ainsi que le groupe des communes de moins de 10 000 habitants. La ville de Saint-Etienne percevrait le solde de l'enveloppe.

Les résultats de la répartition du produit des amendes de police sur l'année 2021 avec la mise en œuvre de ces modalités sont les suivants :

Collectivités	Proposition répartition 2021	Poids respectif
ANDREZIEUX BOUTHEON	42 156,84	2,27%
CHAMBON FEUGEROLLES	22 846,23	1,23%
FIRMINY	169 490,92	9,14%
RIVE DE GIER	83 958,95	4,53%
ROCHE LA MOLIERE	16 521,44	0,89%
SAINT CHAMOND	169 835,49	9,16%
SAINT ETIENNE	1 281 475,97	69,11%
<i>Total</i>	<i>1 786 285,84</i>	<i>96,33%</i>
Communes - 10000 Habitants	68 063,16	3,67%
	1 854 349,00	100,00%

La restitution du montant du produit des amendes de police 2021 s'effectuerait selon ces modalités par reversement sur l'attribution de compensation en investissement des communes de plus de 10 000 habitants historiquement concernées.

L'attribution de compensation en investissement des communes concernées ainsi que l'enveloppe du groupe des Communes de moins de 10 000 habitants seront révisées chaque année (à la hausse comme à la baisse) en fonction du produit des amendes de police perçu par Saint-Etienne Métropole et des nouvelles clés de répartition.

Cette proposition a recueilli un avis favorable de la CLECT réunie le 28 octobre 2021.

IV. La compétence infrastructures et réseaux de télécommunications :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, Saint-Etienne Métropole exerce cette compétence en lieu et place des communes-membres en assurant :

- La mise en place et la maintenance des infrastructures d'accueil souterraines,
- Le versement de fonds de concours au Syndicat Intercommunal des Energies de la Loire (SIEL) qui réalise pour le compte de Saint-Etienne Métropole l'enfouissement et l'extension des réseaux,
- La mise à disposition d'infrastructures d'accueil souterraines aux opérateurs par le biais de convention.

La mise à disposition des infrastructures d'accueil souterraines de télécommunications étant à rattacher à la compétence exercée par Saint-Etienne Métropole, une restitution aux communes concernées du produit des locations est mise en œuvre par reversement sur leur attribution de compensation en fonctionnement.

La ville de Saint-Etienne a transféré 29 000 mètres linéaires d'infrastructures d'accueil souterraines mis en location auprès des opérateurs.

A compter de 2022, cette recette des locations sera perçue par Saint-Etienne Métropole en lieu et place de ville de Saint-Etienne pour un montant estimé à 28 000 € HT en 2022.

En conséquence, il est proposé de majorer l'attribution de compensation de la ville de Saint-Etienne d'un montant de 28 000 € à compter de 2022.

L'AC de fonctionnement de la ville de Saint-Etienne sera révisée (à la hausse comme à la baisse) chaque année en fonction de la recette perçue.

Cette proposition a recueilli un avis favorable de la CLECT réunie le 28 octobre 2021.

En conséquence, conformément au V (1° bis) de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, il est proposé de réviser les attributions de compensation en fonctionnement et en investissement des communes concernées selon les modalités présentées ci-dessus.

Les communes concernées doivent elles-mêmes adopter ces principes par une délibération concordante avec Saint-Etienne Métropole.

Le Conseil Métropolitain, après en avoir délibéré :

- **approuve la révision libre des attributions de compensation en fonctionnement et en investissement des communes telle que présentée ci-dessus au titre :**
 - **du pacte financier et fiscal 2021- 2026 de Saint-Etienne Métropole à compter de 2021;**
 - **de travaux exceptionnels de voirie en 2021 et 2022 ;**
 - **des principes de la répartition du produit des amendes de police en 2021 et sur les années suivantes ;**
 - **de la compétence infrastructures et réseaux de télécommunications à compter de 2022.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité avec 4 abstentions :

Abstentions :

M. Pierrick COURBON, Mme Isabelle DUMESTRE, M. Ali RASFI, Mme Laetitia VALENTIN,

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU